

Département de la Corrèze
Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-025

Séance du 5 juin 2026

Date de convocation :

3 juin 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Représentés : 1

Votants : 11

Exprimés : 11

Votes Pour : 11

Vote Contre : 0

Vote abstention : 0

Le 5 juin 2026 à 20H30, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

Présents : Mme Monédière Isabelle, Mr Broussolle Jean Pierre, Mme Géraudie Odile, Mme Sauge Maison Sylvie, Mr Guillemin Bruno, Mme Lebriez Léa, Mr Lameyre Mickael, Mme Martinie Caroline, Mr DE Azévédo Raphael

Absents : Mr Leclerc Denis représenté par Mr Auboiron Marcel

Mme Sauge Maison a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111—A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue et la durée de l'exercice de ses fonctions

Martine GOUT : mg@mgdc-avocats.fr

Est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

La durée effective de ses fonctions est la durée d'un mandat soit six ans.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue et les moyens matériels mis à sa disposition

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Nous mettons à disposition tout ce dont aura besoin le référent déontologue (matériel informatique, bureau, possibilité de solliciter les services internes de la collectivité, etc.).

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur et dans l'attente d'éléments complémentaires fournis par la DGCL.

Le Maire
Marcel AUBOIROUX

